

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-398.

Loi pour faire droit à Ivy Helen Gentles Bell Pull.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Ivy Helen Gentles Bell Pull, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Douglas Carlyle Pull, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué 5 que lui et elle ont été mariés le quinzième jour de novembre 1947, en la cité de Toronto, province d'Ontario, et qu'elle était alors Ivy Helen Gentles Bell; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis 10 lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Ledit mariage est dissous par la présente loi et 15 demeurera à tous égards nul et de nul effet.